

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE AU LYCEE : classe de 2^{nde} générale et technologique classe de 2^{nde} professionnelle

Madame, Monsieur,

Nous avons plaisir à vous accueillir au sein du lycée Charles de Gaulle. Afin de procéder aux formalités d'inscription, nous vous remercions de bien vouloir venir au lycée avec les documents demandés :

SAMEDI 29 JUIN 2019 entre 8h30 et 12h30 Ou MERCREDI 3 JUILLET entre 13h30 et 18h00

Ce temps d'inscription dans l'établissement sera l'occasion de rencontrer :

- **La direction** pour évoquer la scolarité et le choix des options,
- **Le secrétariat** pour les renseignements administratifs le cas échéant,
- **La vie scolaire** pour les questions relatives à l'internat, le règlement intérieur, l'adhésion à la Maison des Lycéens...
- **L'intendance** pour les questions financières (demi-pension, prélèvements mensuels...)

Il est absolument nécessaire de procéder à l'inscription pendant ces dates sous peine de voir l'affectation s'annuler. Seuls les responsables légaux de l'élève sont habilités à procéder à l'inscription ; l'élève ne peut pas procéder lui-même à la remise des documents. Il est bien sûr recommandé que l'élève soit présent également.

Services de Télé-Inscription (<https://teleservices.ac-reims.fr/> ouvert du vendredi 28/06 au lundi 01/07) : l'utilisation de ce service internet vous permettra de valider votre affectation, de mettre à jour vos informations personnelles (adresse, téléphone, renseignements familiaux...) et de formuler les vœux sur les enseignements à choisir.

Attention : Il ne se substitue pas aux inscriptions dans l'établissement le samedi ou le lundi mais il réduit les documents à renseigner et prépare les formalités d'inscription sur place.

Les documents à apporter lors des inscriptions :

- Un relevé d'identité bancaire (à coller sur le document joint)**
- Le document **SEPA (document joint)** si vous souhaitez des prélèvements mensuels pour les frais d'hébergement
- Un **chèque de 6€** à l'ordre de « Maison des Lycéens » (indiquez votre nom au verso) correspondant à une adhésion facultative mais très utile pour la vie des élèves (voir informations page suivante).

DATES et HEURES DE RENTREE

LUNDI 2 SEPTEMBRE à 10h00

(Les internes de 2^{nde} seront accueillis lundi 2/9 à 8h30)

Organisation de la journée du 2/09 :

**10h-12h : accueil par les professeurs principaux,
de 14h à 16h : découverte de l'établissement**

Vous trouverez ci-après des informations complémentaires ; en attendant de vous rencontrer, nous souhaitons par avance à votre enfant une rentrée réussie.

Le Proviseur,

Ph. Viollon



OPTIONS FACULTATIVES en 2GT

Deux options technologiques sont proposées au lycée : Sciences et techniques (SI/CIT), Sciences de Laboratoire (SL)

Le parcours Arts appliqués(CCD) est sur affectation de l'inspection académique.

Trois options générales sont également proposées : latin, EPS, histoire des arts

Les options européennes : mathématiques, SVT et physique-chimie en anglais ; arts appliqués en anglais.

Règles : une option générale est cumulable avec une option technologique (sauf CCD) ; l'une des deux peut être remplacée par l'option européenne. Un élève ne peut pas avoir plus de deux options. Les groupes d'options sont ouverts si le nombre d'élèves le permet.

La section sportive Escalade est également proposée dans l'établissement.

FOURNITURES

A compter de la rentrée 2019, les élèves entrant en 2^{nde} auront à disposition un ordinateur portable financé par la région Grand Est. Il permettra un accès à des ressources numériques dont des manuels scolaires.

Fournitures spécifiques : 1 blouse en coton pour les travaux pratiques de SVT et physique chimie (2^{nde} GT), et une calculatrice pour les mathématiques. Une tenue de sport est par ailleurs nécessaire.

Pour les fournitures de bureau, il est conseillé d'attendre les consignes et conseils donnés par l'enseignant en début d'année.

VIE SCOLAIRE ET REGLES DE VIE

CORRESPONDANCE : un carnet de correspondance est remis à chaque lycéen le jour de la rentrée. De nombreuses Informations concernant la scolarité de votre enfant y sont inscrites. Il doit être régulièrement consulté et signé.

ENT : un accès pour les élèves et pour les parents permet de consulter notes, bulletins, absences et de communiquer avec les enseignants.

ABSENCES : toute absence doit être IMMEDIATEMENT signalée au bureau Vie Scolaire, par téléphone (03.25.32.54.55) ou par mail (cpe.lcdg52@yahoo.fr).

SORTIE DES ELEVES : les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement après le déjeuner, s'ils n'ont pas cours, sauf avis contraire des familles.

CASIERS : en début d'année des casiers sont attribués nominativement aux élèves demi-pensionnaires par la Vie Scolaire. Les élèves sont vivement invités à y déposer leurs sacs, notamment lors du repas (le cadenas est à fournir par l'élève). Les casiers sont un service rendu aux élèves et la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de vol.

DEMI-PENSION : un comportement correct est exigé à la demi-pension (respect des lieux et du personnel).

Des horaires de passage à la demi-pension sont établis en début d'année. Chaque nouvel élève se voit attribuer une carte magnétique qu'il doit présenter à chaque passage et conserver en bon état. Son remplacement lui sera facturé. Un élève externe peut prendre son repas au lycée en achetant un « ticket-repas » au Secrétariat d'Intendance la veille du jour prévu. Pour des raisons de sécurité alimentaire, Il est interdit d'introduire de la nourriture ou de la boisson à la cantine.

INTERNAT : le règlement d'internat est distribué en début d'année, les parents doivent en prendre connaissance. Un état des lieux est effectué en début et fin d'année scolaire.

Matériel nécessaire : 1 paire de draps (ou drap +couette), 1 taie de traversin ou oreiller obligatoire, 1 alèse (obligatoire), 1 cadenas. L'établissement fournit une couverture et un dessus de lit, l'élève peut apporter, à sa convenance, une seconde couverture ou une couette ; il est rappelé que les draps ou les housses de couette doivent être régulièrement lavés (au moins à chaque période de vacances). Les lits devront être systématiquement défaits en fin de semaine. Prévoir également un nécessaire de toilette (serviettes, trousse, gants, chaussons...).

Un exemplaire du **règlement intérieur** vous sera communiqué à la rentrée dans le carnet de liaison ; nous serons à votre disposition pendant l'inscription pour toute question relative aux règles de vie au lycée.

SANTE : vous pourrez rencontrer les infirmières lundi 2 septembre lors de la journée d'accueil en cas de problème à signaler.

MAISON DES LYCEENS

La maison des lycéens est une association des élèves du lycée qui a pour objectif de mettre en place des activités culturelles ou de loisirs, et d'améliorer la vie quotidienne au lycée. Par exemple, elle contribue à l'animation d'une cafétéria, de foyers, d'espaces de vie et de détente, ainsi qu'à la mise en place de sorties ou de rencontres théâtrales, cinématographiques ou musicales. L'adhésion à cette association est facultative mais elle est précieuse pour les élèves et leur démarche citoyenne.

SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

A lire très attentivement et à conserver par la famille, l'inscription au service d'hébergement et de restauration scolaire entraînant l'acceptation des dispositions ci-dessous énoncées.

Le recouvrement est fait au début de chaque trimestre au vu d'un avis aux familles (facture) remis aux élèves et aux étudiants.

L'année scolaire est divisée en ce qui concerne les frais de pension et de demi-pension, en trois termes inégaux.

Il est possible pour les demi-pensionnaires de retenir soit un forfait cinq jours, soit un forfait quatre jours. Il est donc nécessaire de remplir avec soin la fiche élève, en précisant, pour le forfait quatre jours, le jour où l'élève ne prendra pas son repas. Il sera possible de modifier le choix du jour en cours d'année.

L'élève disposera d'une carte d'accès au self à **conserver durant toute sa scolarité**. En cas de perte ou de dégradation l'élève devra racheter une carte auprès du service intendance à titre indicatif 4€ en 2019.

Tarifs donnés à titre indicatif, une légère augmentation est à prévoir à compter du 1^{er} janvier 2020. Une modification du découpage des trimestres peut également être apportée par la Région Grand Est, ce qui provoquerait une différence plus importante des tarifs.

| Trimestres | Nombre de semaines | Demi-pension Taux Plein | Demi-pension Taux Aidé | Internat Taux Plein | Internat Taux Aidé |
|-------------------------|--------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Septembre à Décembre | 14 semaines | 231.00 € 5J 197.12 € 4J | 192.50 € 5J 166.32 € 4J | 581.00 € | 465.50 € |
| Janvier à Avril | 11 semaines | 181.50 € 5J 154.88 € 4J | 151.25 € 5J 130.68 € 4J | 456.70 € | 365.75 € |
| Avril à Juillet | 11 semaines | 181.50 € 5J 154.88 € 4J | 151.25 € 5J 130.68 € 4J | 456.70 € | 365.75 € |

Le paiement est à effectuer dès réception de l'avis aux familles, par chèque bancaire ou postal libellé au nom de l'Agent Comptable **ou en espèces** au service de l'Intendance (une quittance sera délivrée sur place). Le **prélèvement automatique** est également possible. Veuillez dans ce cas compléter les documents ci-après. Un paiement échelonné est possible, sous réserve de l'accord de l'agent comptable. A défaut de paiement au terme du délai indiqué, la procédure contentieuse est engagée et le chef d'établissement peut simultanément prononcer l'exclusion de l'élève du service de restauration scolaire.

Tous les documents à destination des services de l'Intendance doivent comporter le nom, le prénom et la classe de l'élève ou de l'étudiant.

Toute demande de changement de régime y compris le changement de forfait 4J ou 5J doit se faire par écrit, auprès du chef d'établissement le MOIS PRECEDENT le début du trimestre.

MOTIFS DE REMISES D'ORDRE APPLICABLES DANS LES LYCEES PUBLICS DE LA REGION GRAND EST

Les montants de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de service dont a bénéficié l'élève. Ces forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. A l'exception de la période de deux semaines suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

LES REMISES D'ORDRE CONSENTIES DE PLEIN DROIT :

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement sur décision du chef d'établissement (période d'examen...) ou pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...);
- Elève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Elève en entreprise (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte par le lycée) ;
- Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ; décès.

LES REMISES D'ORDRE ACCORDEES SOUS CONDITIONS, à la demande expresse de la famille. La décision est prise par le chef d'établissement :

- Elève demandant à pratiquer un jeûne sur une période supérieure à 5 jours. Une demande préalable doit être formulée 8 jours avant le début du jeûne ;
- Elève absent pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours (les week-end et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande ;
- Cas particuliers permettant un changement de catégorie en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme : changement de domicile de la famille, modification de la structure familiale, situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires, etc...).

La modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie.

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Vous avez la possibilité de régler les frais d'hébergement et de restauration par prélèvement automatique. Les mensualités seront les suivantes :

| Date des prélèvements | Montant | |
|-----------------------|-------------------|-------------|
| | Demi-pensionnaire | Interne |
| 12/11/2019 | 50,00 € (avance) | 150,00 € |
| 10/12/2019 | 50,00 € (avance) | 150,00 € |
| 10/01/2020 | Ajustement * | Ajustement* |
| 11/02/2020 | 50,00 € (avance) | 150,00€ |
| 11/03/2020 | 50,00 € (avance) | 150,00 € |
| 10/04/2020 | Ajustement* | Ajustement* |
| 10/05/2020 | 50,00 € (avance) | 100,00 € |
| 10/06/2020 | 50,00 € (avance) | 100,00 € |
| 10/07/2020 | Ajustement* | Ajustement* |

* : Prélèvement d'ajustement : son montant est le reste à payer de la créance après déduction des avances.

A noter : En cas d'incident de paiement, le prélèvement automatique est annulé.

Pour bénéficier de cette possibilité, vous devez compléter le « **Mandat de prélèvement SEPA** » **ci-joint** en n'oubliant pas de joindre un relevé d'identité bancaire et de noter soigneusement le nom et prénom de l'élève. Ce document est à rendre impérativement avec votre dossier d'inscription.

FONDS SOCIAL

Si vous rencontrez des difficultés financières pour assumer les dépenses de restauration ou de scolarité (demi-pension, internat, achat de vêtements, transports, voyages scolaires...), vous pouvez solliciter **une aide de fonds social** en demandant un dossier auprès de l'assistante sociale, du service intendance et ou du bureau des CPE

TRANSFERTS DES BOURSES : les familles des élèves boursiers doivent demander au secrétariat de l'établissement fréquenté cette année le transfert des bourses pour le lycée Charles de Gaulle.

Contacts :

Avenue Christian Pineau 52000 Chaumont

Tél : 03.25.32.54.55 mél : 0521032p@ac-reims.fr site internet : www.lyceecdg52.com